

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAC 174 Subventions de fonctionnement (117.000 euros) accordées à 6 associations arts visuels œuvrant pour la jeune création et signature de conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à six associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions avec les associations Fetart, Jeune Création et Immanence ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121, rue de Charonne à Paris 11^e, pour l'organisation du festival Circulation(s) en 2021. 16951 ; 2021_03392.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 24.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création, 43, Rue de la Commune de Paris, 93230 Romainville, pour ses activités en 2021. 19622 ; 2021_06719.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 40.000 euros est attribuée à l'association Immanence, 21, avenue du Maine 75015 Paris pour son activité en 2021. 19645 ; 2021_02836

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4, rue Moret 75011 Paris, au titre de ses activités en 2021. 20924 ; 2021_03597.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Entre Prise, 16, rue des Écluses Saint Martin 75010 Paris, au titre de ses activités en 2021. 20797 ; 2021_03267.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 11, rue de l'Orillon 75011 Paris, au titre de ses activités en 2021. 78802 ; 2021_03772.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations Fetart, Jeune Création et Immanence, jointes à la présente délibération.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 117.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO